

Convention cadre de Partenariat

Pôle de compétitivité Parfums Arômes Senteurs Saveurs et Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

ENTRE

L'association « Pôle Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs », association loi 1901 déclarée en Préfecture des Alpes-Maritimes le 13 juillet 2005 sous le n° de dossier 0061021631 déclarée au Journal Officiel de la République Française le 13 août 2005 et domiciliée C/° PRODAROM, 48, avenue Riou Blanquet, BP 21017, 06131 GRASSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Han-Paul BODIFÉE, ci-après **Pôle PASS**

D'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**, domicilié 2 avenue Gaston de Fontmichel, 06460 Saint-Vallier-de-Thiery, représenté par son Président, Monsieur Marc DAUNIS, ci-après **PNR**

D'autre part,

Préambule :

Le pôle de compétitivité PASS couvre l'ensemble de la chaîne de valeur : des activités agricoles dans la production de plantes à parfum et aromatiques aux activités industrielles dans les arômes alimentaires, la parfumerie, la cosmétique, les colorants, les biocides. Le Pôle PASS regroupe 128 adhérents dont près de 100 adhérents, représentant notamment plus de la moitié de la production française d'ingrédients aromatiques.

Le pôle affiche une ambition stratégique forte : devenir un pôle international majeur de caractérisation et d'évaluation d'ingrédients naturels à usage aromatique et cosmétique notamment.

Le PNR : La démarche de création d'un PNR sur le territoire des Préalpes d'Azur a été initiée en 1992 par des élus locaux motivés par un projet ambitieux de développement territorial permettant de marquer leur territoire d'un label reconnu au niveau national. Sur ce territoire fragile des Préalpes de Grasse et de la vallée de l'Estéron au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnels, la création de ce PNR apparaît comme l'outil de gestion le mieux adapté.

Le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur a été créé en décembre 2007. Le territoire retenu pour le projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur inclut 49 communes, 99 000 hectares et 31 700 habitants environ. 47 communes adhèrent au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le projet de territoire décrit dans la Charte du Parc est un projet de développement durable. Un PNR est un espace de projet qui a pour missions entre autre de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et de contribuer à des programmes de recherche, de protéger et de valoriser le patrimoine naturel et de contribuer au développement économique du territoire.

Les Préalpes d'Azur : un territoire d'une biodiversité exceptionnelle :

La diversité géologique, la complexité du relief, la proximité de la mer et les oppositions microclimatiques entre les expositions à l'adret et à l'ubac, sont particulièrement propices à l'expression d'une diversité des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques.

Du fait de la conjugaison des influences méditerranéennes et alpines, des groupes d'espèces méditerranéennes en limite altitudinale se trouvent ici en contact avec des espèces plus montagnardes, voire alpines.

De plus, les modes d'exploitation agro-pastoraux qui ont prévalu jusqu'ici, ont été favorables au maintien d'espèces sensibles aux perturbations de leur habitat. Les Préalpes d'Azur hébergent ainsi de nombreuses espèces rares, voire endémiques :

- Avec plus de **1800 taxons** recensés, les Préalpes d'Azur abritent **le tiers de la flore présente en France**, dont **65 espèces végétales protégées** aux niveaux national ou régional.
- **40 espèces floristiques sont endémiques** des Alpes sud-occidentales et endémiques provençales, avec quelques espèces uniques au monde.

L'enjeu de préservation de la qualité des milieux naturels exceptionnels et de conservation d'espèces végétales rares ou patrimoniales, se double d'un enjeu d'enrichissement des connaissances et de valorisation.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objectifs du programme

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de cette collaboration qui aura pour finalité d'élaborer et de construire ensemble un projet à long terme pour la valorisation de la biodiversité du territoire du PNR (Article 2 de la Charte du PNR des Préalpes d'Azur «Maintenir l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire») en lien avec les industries de la parfumerie, de la cosmétologie et de la pharmacologie dans un esprit d'innovation (Article 31 « Faire du soutien à l'innovation une mission prioritaire du Parc des Préalpes d'Azur »).

L'objectif est de s'appuyer sur les agriculteurs du territoire du PNR pour promouvoir et soutenir l'agriculture locale (Article 4 « Enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme »), favoriser la diversification des activités agricoles (Article 5 «Tirer parti du bassin de consommation de la Côte d'Azur pour développer une agriculture de proximité »), avec la volonté de privilégier l'agriculture biologique (Article 6 « Rechercher et valoriser l'exemplarité environnementale ») dans une logique de développement durable et d'exemplarité (préservation des ressources en eau et de la biodiversité végétale, utilisation des énergies renouvelables, etc.).

A ces fins, les deux structures décident :

- De définir des espèces végétales présentant des caractéristiques pouvant être exploitées en parfumerie, en cosmétologie et/ou en pharmacologie, présentant un intérêt pour les industriels, les professionnels et les herboristes et qui pourraient ensuite être mises en culture sur le territoire des Préalpes d'Azur,
- De s'inscrire dans une démarche de développement durable en s'engageant, une fois les espèces végétales définies :
 - à cultiver ces espèces sur le territoire du PNR pour contribuer au développement économique du territoire par le maintien de l'agriculture,
 - à développer plus particulièrement les productions avec le label « Agriculture Biologique » pour une meilleure valorisation des produits. La marque « Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur » pourra également apporter une valorisation et une reconnaissance supplémentaire.
- De solliciter tout partenaire pouvant être intéressé par ce programme,
- De communiquer auprès de leurs partenaires sur le programme développé conjointement,
- De créer un comité de pilotage R&D PNR / PASS pour le suivi de ces projets.

Article 2 : Financement

Les deux parties s'engagent à rechercher les moyens (demande de subventions, appels à projet, etc.) nécessaires à la mise en œuvre du projet. Les recherches de financements se feront de manière commune mais chaque structure essaiera également de mobiliser des financements auxquelles elle peut seule émerger.

Article 3 : Durée du programme

Cette convention cadre est signée pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Afin de faire vivre la présente convention et d'assurer la promotion et le suivi des différentes actions qui seront engagées, un **Comité de Pilotage** est mis en place. Ce comité de pilotage assure l'élaboration du programme d'action commun dans une **convention opérationnelle**.

Cette convention est élaborée en début de programme puis à chaque début d'année afin de caler les actions et engagements opérationnels du Pôle PASS et du PNR pour l'année à venir. Elle définira les objectifs à atteindre, les moyens humains et financiers à mettre en œuvre et les modalités de travail.

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être annulée par simple lettre recommandée d'une des parties avec un préavis de 4 mois en cas de non-respect d'un des articles ou en cas d'accord mutuel.

Fait à Bar sur Loup, le 28 octobre 2010, en quatre exemplaires originaux.

Le Président du Pôle PASS

Le Président du PNR

Han-Paul BODIFÉE

Marc DAUNIS